



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 11
 Nombre de membres excusés : 1
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
 10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :
 21 DEC. 2021

et affichage le :
 21 DEC. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

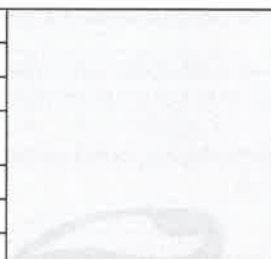

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Prolongation du protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				X	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE*	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Natacha MASSIEU	
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT				X : M. Gilles FAUCON	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Frédéric BROGNIART	
Mme Sabrina SCOLA				X : M. Gilles FAUCON	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X : Mme Marie-Ange CORDIER	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	47	1	11	1	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			59		

*Mme Catherine GOURNEY-LECONTE est arrivée au cours de l'examen de la présente délibération, avant le vote.

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle s'achève le 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé de poursuivre le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur ce territoire par la signature d'une nouvelle convention. La signature d'une telle convention permet ainsi :

- d'identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par le CDHAT seront poursuivies. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Il est cependant précisé que le Département du Calvados est en cours d'élaboration d'un PIG « Projet d'Intérêt Général » qui, dès sa signature, mettra automatiquement fin au protocole Habiter Mieux en cours sur notre territoire. Ce PIG devrait être actif en 2022. Il a donc été demandé au CDHAT de préciser dans son protocole Habiter Mieux, les éléments suivants :

« En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le cout sera proratisé à la durée réelle d'exercice). »

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 2 novembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANAH jointe en annexe,
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment l'ANAH), visant à faciliter la mise en place de cette démarche. »
- Inscrire au budget pour l'année 2022, la dépense prévue au contrat « Journées Habitat » signée le 20 novembre 2020, reconduit tacitement selon la somme prévue de 8 460 € HT évolutive selon la formule de réactualisation de prix inscrite au contrat pour l'année 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc-ANDREU SABATER



**Protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique
des logements privés**

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Territoire du Pole de Proximité de St Sever (ex Intercom Severine)

Entre

L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par M Marc Andreu Sabater, le Président

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de prolonger le dispositif « Habiter Mieux », en date du 29 novembre 2017,

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de faire évoluer le dispositif « Habiter Mieux », en date du 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du [16/12/2021](#)

Préambule

Le territoire du pôle de proximité de St Sever compte environ 1 100 propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dont plus de 80% résidant dans des logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

• Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Consciente que :

- les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- la résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La communauté de communes de la Vire au Noireau souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

La communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes La communauté de communes de la Vire au Noireau à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah sur la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Sérénité), ménages situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bols ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau)
- inciter et accompagner les propriétaires bailleurs de la communauté de communes de la Vire au Noireau situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ;

Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bols ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) à réaliser les travaux leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah sur la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Sérénité),

- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau situé sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bols ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider :

- 10 propriétaires occupants
- 2 propriétaires bailleurs

éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La communauté de communes de la Vire au Noireau participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification de ces ménages,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, l'intercom de la Vire au Noireau s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 20 propriétaires occupants et 4 propriétaires bailleurs concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de la transition écologique (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpct) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides de l'Anah, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier à la réalisation des travaux, conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie, une prime par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,

- au titre des travaux, une aide pouvant aller jusqu'à 50 % d'un montant HT de 30 000 € de travaux subventionnables,

- au titre des travaux, une prime de « sortie de passoire thermique » de 1 500 € pour les logements dont l'état initial présente une étiquette énergétique de classe F ou G,

- au titre des travaux, une prime dite « basse consommation » de 1 500 € pour financer des travaux permettant l'atteinte d'une étiquette A ou B,

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bols ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux une aide aux travaux de 250 € (revenus modestes) à 500 € (revenus très modestes, y compris prioritaires) bénéficiant du programme.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par, ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes de la Vire au Noireau mettra en place des permanences animées par un opérateur retenu à l'issue d'une procédure de consultation.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides à la rénovation énergétique de l'Anah allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuel. La communauté de communes de la Vire au Noireau transmet ces informations à la délégation locale de l'Anah.

Le suivi et les bilans réalisés par la délégation locale de l'Anah au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, ce présent protocole s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif.

Fait en deux exemplaires à, le .../.../...

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat
Représentés par le Préfet du Calvados

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau

Philippe COURT

Marc Andreu SABATER